



**SIETOM DE
CHALOSSE**

19 NOVEMBRE 2025

COLLECTE D'AMIANTE A DESTINATION DES PARTICULIERS

**RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DU
SIETOM DE CHALOSSE**

SUR INSCRIPTION

**DANS LA LIMITE DES PLACES
DISPONIBLES**



Qu'est ce que l'amiante ?

L'amiante est un minéral fibreux de la famille des silicates. Il a été massivement utilisé dans différents secteurs dont ceux du bâtiment et des travaux publics pour ses propriétés spécifiques et son faible coût d'extraction.

Classé cancérogène dès 1977, **son usage en France est interdit depuis 1997**. Toutefois, de nombreux matériaux contenant de l'amiante sont encore en place aujourd'hui et constituent autant de sources d'exposition pour les professionnels et l'ensemble de la population.

Où la trouver ?



- 1 Mitron de toiture
- 2 Tôles de couverture
- 3 Plaques de bardage
- 4 Conduits
- 5 Tresses
- 6 Plaques de faux plafond
- 7 Calorifugeages
- 8 Mastics vitriers et joints de fenêtres
- 9 Colles amiantées en sous face de dalle plastique
- 10 Revêtements de sol (dalle ou té)
- 11 Rideau coupe-feu
- 12 Joints amiantés de compteur à gaz

L'amiante peut se trouver dans les matériaux utilisés auparavant pour la construction et les travaux ; elle n'est donc pas toujours visible.



Peinture

Ciment

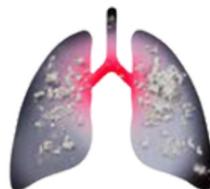
Mortier

Béton

Colle

L'amiante est un déchet dangereux

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons en cas d'inhalation.



Les conditions de transport et de réception sont réglementées, notamment en ce qui concerne la protection de la santé.



Démontez sans casser, percer ou scier.

Ne brossez pas, ne forttez pas les éléments à base d'amiante !

Collecte d'amiante par le SIETOM de Chalosse : comment faire ?

Pour qui ?

Tous les habitants, hors professionnels du territoire du SIETOM de Chalosse en possession de leur **badge d'accès** aux déchetteries.

Attention, seules les **24 premières personnes** inscrites pourront bénéficier de ce service en 2025.

Combien ?

Gratuit jusqu'à 100kg (1 big bag de 1m³) par personne et par an. Les kilos supplémentaires seront facturés par le SIETOM à l'utilisateur. Entre 100kg et 200kg : 1.5€ par kilo. Plus de 200 kg : non pris en charge.

Comment ?

1 Les usagers intéressés doivent envoyer le formulaire d'inscription disponible sur le site www.sietomdechalosse.fr et le renvoyer à l'adresse : contact@sietomdechalosse.fr

2 Un mail de confirmation sera envoyé dans lequel seront précisés la date et les créneaux horaires disponibles.

3 Pour votre sécurité, le SIETOM de Chalosse vous fournit **gratuitement** les équipements de protection individuelle et les bigs bags. Il doivent être réservés au moment de l'inscription et devront être récupérés par chacun dans la déchetterie choisie.

4 La société Bernadet désamiantage assure la collecte et le traitement en émettant un bordereau de suivi de déchets amiantés au nom de l'utilisateur.

5 Le traitement sera assuré sur le site de CLTDI à Bégaar par enfouissement.

Où ?

Récupération de kits d'équipement : dans chacune des déchetteries du territoire après inscription.

Dépôt des big bags avec amiante : sur le site des Partenses à Caupenne.

Quand ?

➔ Une date fixe qui vous sera communiquée après inscription.

➔ Des créneaux de 20 minutes pour déposer vos déchets amiantés.



kits d'équipement

COLLECTE D'AMIANTE 2025-2026 POUR LES PARTICULIERS

Un partenariat entre le SIETOM de Chalosse et l'entreprise BERNADET désamiantage, avec le soutien financier du conseil départemental des Landes.



SIETOM de Chalosse
815 route des Partenses 40250 Caupenne

Tel : 05.58.98.57.57
contact@sietomdechalosse.fr
www.sietomdechalosse.fr